

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-441
publié le 11 mai 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11 mai 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage

le 11 mai 2026

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Arrêté SDIS n°2026-841 relatif à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours - élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale - calendrier électoral – liste des candidats.
- Arrêté SDIS n°2026-850 fixant les listes définitives des candidats pour l'élection des représentants à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.
- Arrêté SDIS n°2026-851 fixant la liste définitive des candidats pour l'élection des représentants au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

AFFAIRE SUIVIE PAR : MÉLANIE GACHÉ

☎ 03 85 35 35 01

✉ mgache@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 841
relatif à la composition du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours - élections
des représentants des communes et des établissements
publics de coopération intercommunale - liste des candidats

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-24 à L. 1424-26 et R. 1424-2 à R. 1424-15,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 2026-11 du 9 mars 2026 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire relative à la composition et au renouvellement du conseil d'administration du SDIS, prise en application de l'article L. 1424-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-678 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 30 mars 2026 relatif à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, la répartition des sièges et la pondération des suffrages,

Vu l'arrêté n° 2026-709 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 9 avril 2026 fixant le calendrier électoral des élections des représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-778 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 24 avril 2026 fixant la liste des électeurs au conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu le récépissé établi au titre de la liste Avenir pour la Saône-et-Loire en date du 4 mai 2026 à 14 h 35 pour le collège des représentants des communes, accusant réception de la liste et des déclarations de candidatures,

Vu le récépissé établi au titre de la liste Avenir pour la Saône-et-Loire en date du 4 mai 2026 à 14 h 45 pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, accusant réception de la liste et des déclarations de candidatures,

Considérant que les listes de candidats ont été déposées auprès du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire entre le 27 avril 2026 et le 4 mai 2026 – 16 h, et qu'il y a lieu d'arrêter les listes des candidats en vue des élections qui se dérouleront du 1^{er} au 8 juin 2026 à 16 h par correspondance,

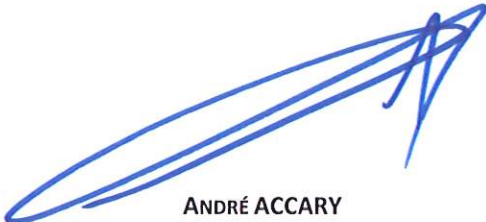
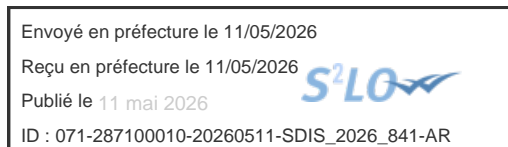
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les listes des candidats à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sont arrêtées conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 11 mai 2026



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE
(SDIS 71)ÉLECTIONS DU 1^{er} JUIN AU 8 JUIN 2026

PROCLAMATION DES RÉSULTATS LE 10 JUIN 2026

COLLÈGE DES MAIRES – 3 SIÈGES À POURVOIR

Titre de la liste : **Avenir pour la Saône-et-Loire**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1.	Frédéric BOUCHET Maire de Louhans	Pierre CARLOT Adjoint au Maire de Chalon-sur-Saône
2.	Clotilde MENTION Adjointe au Maire de Bourbon-Lancy	Sylvie LAMOTTE Maire de Bey
3.	Roland BERTIN Adjoint au Maire de Chatenoy-le-Royal	Armand LAGROST Maire de Chériset

COLLÈGE DES EPCI – 4 SIÈGES À POURVOIR

Titre de la liste : **Avenir pour la Saône-et-Loire**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	Virginie PROST Adjointe au Maire de Laives Communauté de Communes Entre Saône et Grosne	Christine REBOURGEON Maire de Bissy-sur-Fley Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
2.	Jean-Louis MARTIN Maire de Reclesne Communauté de Communes Grand Autunois Morvan	Hervé CARREAU Maire de La Chapelle-de-Guinchay Mâconnais Beaujolais Agglomération
3.	Elisabeth PONSOT Maire de Saint-Yan Communauté de Communes Le Grand Charolais	Laure FLEURY Maire de Montmelard Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
4.	Dominique CHARNAY Maire de Burgy Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois	Sébastien JACQUARD Maire de Sens-sur-Seille Communauté de Communes Bresse Revermont 71

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

AFFAIRE SUIVIE PAR : MÉLANIE GACHÉ

☎ 03 85 35 35 01

✉ mgache@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 850
Fixant les listes des candidats pour l'élection des
représentants à la commission administrative et technique
des services d'incendie et de secours du service
départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2020-144 en date du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 2025-53 du 15 décembre 2025, complétée par la délibération n° 2026-13 du 9 mars 2026 du conseil d'administration du SDIS autorisant le recours au vote électronique par internet pour les élections 2026 des sapeurs-pompiers volontaires siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et fixant les modalités d'application de ce vote par internet,

Vu l'arrêté n° 2026-636 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 23 mars 2026 portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-705 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 9 avril 2026 fixation la liste définitive des électeurs, pour l'élection des représentants à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique pour les élections de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) signé le 30 mars 2026,

Vu le récépissé établi au titre du syndicat autonome SPP PATS (SASPP-PAT 71), en date du 4 mai 2026 à 11 h 50 pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et le collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels, accusant réception des listes et des déclarations de candidatures,

Vu le récépissé établi au titre de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP71), en date du 4 mai 2026 à 16 h 03 pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires et le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, accusant réception des listes et des déclarations de candidatures,

Vu le récépissé établi au titre du syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés de Saône-et-Loire (SNSPP/PATS 71), en date du 5 mai 2026 à 12 h 15 pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et le collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels, accusant réception des listes et des déclarations de candidatures,

Vu le récépissé établi au titre du syndicat Avenir secours, en date du 5 mai 2026 à 14 h 43 pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et le collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels, accusant réception des listes et des déclarations de candidatures,

Considérant que les listes des candidats ont été déposées auprès du président du conseil d'administration entre le 27 avril 2026 – 14 h et le 5 mai 2026 – 16 h et qu'il y a lieu d'arrêter les listes des candidats pour les différents scrutins,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans le cadre de la consultation du 1^{er} au 8 juin 2026, les listes des candidats relatives à la désignation des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : ces listes sont affichées dans chaque site du SDIS (état-major, centre de formation départemental, plateforme logistique, ainsi que dans les différents centres) concerné du département où elles seront consultables par l'ensemble des sapeurs-pompiers appelés à voter. Ces listes seront également mises en ligne sur l'intranet du SDIS et sur la plateforme de vote et, par ailleurs, communiquées par mail.

Article 3 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 11 MAI 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11 mai 2026

ID : 071-287100010-20260511-SDIS_2026_850-AR




Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>


CATSIS - Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 AVENIR SECOURS				
1	Thierry SCHAFFER (T) David CARRE (S)	2	Louis Marie CAPDEVILLE (T) Sebastien VIALAY (S)	


CATSIS - Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 SASPP PATS					
1	Jean-Pierre LAGROT (T)	2	Fabien LAUPRETRE (T)		
	Guillaume JASICKI (S)		Jerome ROBIN (S)		

CATSIS - Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 SNSPP PATS				
1	Maxime HEYRAUD (T) Stephane BOURGEOIS (S)	2	Denis THOUVIGNON (T) Fabrice MALON (S)	

CATSIS - Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 SASPP PATS					
1	Jean Daniel SOUBRIER (T)	2	Jerome THEVENARD (T)	3	Adrien DEDIANNE (T)
	Thibaut RATEAU (S)		Romuald PRORIOU (S)		Ariane TATREAU (S)

CATSIS - Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 SNSPP PATS					
1	Julien RAVIER (T)	2	Aurelien ANDREVON (T)	3	Aurelien CHEVALIER (T)
	Jean Marc PICARD (S)		Pierre-Etienne BULFAY (S)		Aymeric LUKOWITZ (S)


CATSIS - Collège des officiers sapeurs-pompiers volontaires
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 UDSP 71				
1	Herve VANDROUX (T) Yves LABAUNE (S)	2	Jerome DUBIEF (T) Emmanuel SAVOURET (S)	


CATSIS - Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 UDSP 71					
1	Fabrice CHEVILLARD (T)	2	Francis ROUGELET (T)	3	Romain MIGNOT (T)
	Lionel COMBIER (S)		Romuald MESTRE (S)		Thibault BRENIER (S)


CATSIS - Collège des FT du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 SASPP PATS				
1	Delphine BREJOT (T) Cyril BERNARD (S)	2	Pierre Yves MOREL (T) Brigitte ANTUNES (S)	

CATSIS - Collège des FT du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 SNSPP PATS				
1	Romain HENNEQUIN-COMTE (T)	2	Claude RENOUD-LYAT (T)	
	Maxime THIVILLON (S)		Aurélie DICONNE (S)	

CATSIS - Collège des FT du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTES DES CANDIDATS

 Avenir Secours				
1	David VERCHERE (T) Florence PROST (S)	2	Veronique BENOIT (T) Karine CURIOT (S)	

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

AFFAIRE SUIVIE PAR : MÉLANIE GACHÉ

☎ 03 85 35 35 01

✉ mgache@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 851
Fixant la liste des candidats pour l'élection des
représentants au comité consultatif départemental des
sapeurs-pompiers volontaires du service départemental
d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2020-144 en date du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 2025-53 du 15 décembre 2025, complétée par la délibération n° 2026-13 du 9 mars 2026 du conseil d'administration du SDIS autorisant le recours au vote électronique par internet pour les élections 2026 des sapeurs-pompiers volontaires siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et fixant les modalités d'application de ce vote par internet,

Vu l'arrêté n° 2026-637 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 23 mars 2026 portant organisation des élections des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-706 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 9 avril 2026 fixation la liste définitive des électeurs, pour l'élection des représentants au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique pour les élections de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du CCDSPV signé le 30 mars 2026,

Vu le récépissé établi au titre de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP71), en date du 5 mai 2026 à 14 h 32 et accusant réception de la liste et des déclarations de candidatures,

Considérant que la liste des candidats a été déposée auprès du président du conseil d'administration entre le 27 avril 2026 – 14 h et le 5 mai 2026 – 16 h et qu'il y a lieu d'arrêter la liste des candidats pour le scrutin,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans le cadre de la consultation du 1^{er} au 8 juin 2026, la liste des candidats relative à la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : cette liste est affichée dans chaque site du SDIS (état-major, centre de formation départemental, plateforme logistique, ainsi que dans les différents centres) concerné du département où elle sera consultable par l'ensemble des sapeurs-pompiers appelés à voter. Cette liste sera également mise en ligne sur l'intranet du SDIS et sur la plateforme de vote et, par ailleurs, communiquée par mail.

Article 3 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 11 MAI 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11 mai 2026

ID : 071-287100010-20260511-SDIS_2026_851-AR




Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

CCDSPV
Scrutin du 01 juin 2026 au 08 juin 2026

LISTE DES CANDIDATS

 UDSP 71					
1	Frederic DESCHAMPS (T) Jimmy REVILLIER (S)	2	Cyrille MAZUY (T) Magali JANIN (S)	3	Jacky MAILLET (T) Celine DOURIOT (S)
4	Amandine BERREZ (T) Florian GENOVA (S)	5	Fabrice REROLLE (T) Camille JANDOT (S)	6	Laurine DE ALMEIDA (T) David CURNIER (S)
7	Anne-Sophie PREVOTAT (T) Loic BERTRAND (S)				



www.sdis71.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ contact@sdis71.fr

